



Tout élève apte à la pratique sportive doit respecter les consignes ci-dessous lors des cours d'EPS.

**La tenue obligatoire d'EPS est constituée :**

- d'un tee-shirt, sweat-shirt ou pull,
- d'un short ou un survêtement,
- d'une paire de chaussures de sport propres, lacées et à semelle non marquante,
- d'un maillot de bain (bermuda ou short non autorisé) et bonnet de bain lors des cycles « natation ».

**Le port d'objets contondants divers** (montre, boucles, piercing, décorations diverses...), dangereux pour soi-même et pour autrui lors de la pratique, est interdit.

**Un élève ne peut pénétrer sur les installations sportives** ou utiliser le matériel afférent, sans autorisation de son professeur.

**L'ouverture ou la fermeture des portes du gymnase** ne peut être faite que par le professeur, sauf en cas d'évacuation liée à la sécurité.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal